

Shefford, Québec.
Le 5 septembre 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, 245 chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 5 septembre 2017.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Pierre Martin, Éric Chagnon et Michael Vautour.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Gougeon, est également présente.

MOMENT DE SILENCE

2017-09-152

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

2017-09-153

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 12 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 4.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 4.2 Sujets particuliers :
 - 4.2.1 Attribution du nom « Laurette-Bellefleur » pour une future rue
 - 4.2.2 Modification du nom du chemin Warden – entre le chemin

Robinson Ouest et la rue du Pont située à Warden – en celui de « rue du Pont »

4.2.3 Modification du nom de la section Nord du chemin Doucet en celui de « chemin de Frost Village »

4.2.4 Modification du nom de la rue des Étangs en celui de « rue des Lys »

4.2.5 Modification du nom de la rue Lapointe en celui de « rue Laurence »

5. Sujets intéressant la réglementation et les permis

5.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis

5.2 Sujets particuliers :

5.2.1 Adoption du second projet de règlement n° 2017-547 modifiant le règlement de zonage n° 2016-532

5.2.2 Adoption du Règlement n° 2017-548 modifiant le Règlement de permis et certificats n° 2016-537

5.2.3 Projets conformes au PIIA

5.2.4 Dérogation mineure n° 2017-12

5.2.5 Dérogation mineure n° 2017-13

5.2.6 Dérogations mineures n° 2017-15, 16, 17, 18 et 19

6. Sujets intéressant la sécurité publique

6.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

6.1.1 Protection policière

6.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)

6.2 Sujets particuliers :

7. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

7.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu

7.2 Sujets particuliers :

7.2.1 Remplacement de l'installation septique au 43, chemin Meunier

7.2.2 Remplacement de l'installation septique au 31, chemin Nord

7.2.3 Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables – Adoption de l'annexe B

8. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
 - 8.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 8.2 Sujets particuliers :
 - 8.2.1 Demande de subvention – Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local 2016-2017
 - 8.2.2 Prolongement de la rue Ducharme – Acceptation / Rues Ducharme, Bourassa et Beauregard – Acquisition
 - 8.2.3 Prolongement de la rue des Cigognes – Acceptation et acquisition
 - 8.2.4 Prolongement de la rue de la Sapinière – Acceptation et acquisition
 - 8.2.5 Rue de la Crête et prolongement de la rue du Grand-Royal Est – Acceptation et acquisition
9. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
 - 9.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
 - 9.2 Sujets particuliers :
10. Sujets intéressant les communications
 - 10.1 Suivis de dossier concernant les communications
 - 10.2 Sujets particuliers :
11. Sujets intéressant les finances et l'administration
 - 11.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 11.2 Sujets particuliers :
 - 11.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 11.2.2 Engagement de la Municipalité du Canton de Shefford pour la construction d'une école sur son territoire
 - 11.2.3 Autorisation à la directrice générale et secrétaire-trésorière / Destruction des documents d'archive
 - 11.2.4 Service des travaux publics – Augmentation temporaire de l'horaire de travail du chargé de projets
12. Autres sujets
 - 12.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
 - 12.2 Sujets particuliers :

13. Période de questions
14. Adoption du procès-verbal séance tenante
15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUJETS PARTICULIERS :

2017-09-154

ATTRIBUTION DU NOM « LAURETTE-BELLEFLEUR » POUR UNE FUTURE RUE

CONSIDÉRANT QUE le projet de pôles de services de la Municipalité du Canton de Shefford, situé sur les lots numéros 5 914 935, 5 915 179 et 5 915 181, comporte une rue projetée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet et sa future rue sont localisés sur le terrain qui a autrefois et longtemps appartenu à la famille Bourbeau;

CONSIDÉRANT QUE le nom « Laurette-Bellefleur » est proposé pour le nom de cette future rue et ce, en l'honneur de feu Madame Laurette Bellefleur qui était l'épouse de Monsieur Rolland Bourbeau;

CONSIDÉRANT QUE Madame Laurette Bellefleur fut institutrice, de 1928 à 1937, à l'école de la route 112 jusqu'à son mariage avec Monsieur Rolland Bourbeau et que celle-ci s'impliqua dans la ferme familiale localisée sur l'emplacement de l'actuel projet de pôle de services;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU unanimement :

D'attribuer le nom « Laurette-Bellefleur » à la future rue qui sera construite dans le cadre du projet de pôles de services situé sur les lots numéros 5 914 935, 5 915 179 et 5 915 181.

2017-09-155

MODIFICATION DU NOM DU CHEMIN DE WARDEN – ENTRE LE CHEMIN ROBINSON OUEST ET LA RUE DU PONT SITUÉE À WARDEN – EN CELUI DE « RUE DU PONT »

CONSIDÉRANT QU'il existe deux « chemin Warden » sur le territoire de la Municipalité :

- le premier étant le lien routier entre le Nord de Waterloo (rue Foster, à Waterloo) et le Sud de Warden (rue Principale, à Warden); et
- le second étant le lien routier entre le chemin Robinson Ouest et la rue du Pont, à Warden;

CONSIDÉRANT QUE l'existence de ces deux « chemin Warden » cause une certaine confusion pour les services d'urgence lorsqu'il y a une intervention à réaliser sur l'un des deux chemins;

CONSIDÉRANT QUE la modification du nom du « chemin Warden », situé entre le chemin Robinson Ouest et la rue du Pont à Warden, en celui de « rue du Pont » corrigerait la problématique rencontrée et que cette modification permettrait une continuité de nom avec la rue du Pont située à Warden;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de nom en « rue du Pont » implique la modification de vingt-quatre (24) numéros civiques afin de finaliser cette continuité avec la rue du Pont à Warden;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU unanimement :

Que le nom du « chemin Warden », situé entre le chemin Robinson Ouest et la rue du Pont à Warden, soit modifié en celui de « rue du Pont ».

Que le Service d'urbanisme et d'environnement soit autorisé à modifier les numéros civiques des propriétés situées sur cette voie de circulation renommée « rue du Pont » et à informer les propriétaires concernés par ce changement.

2017-09-156

MODIFICATION DU NOM DE LA SECTION NORD DU CHEMIN DOUCET EN CELUI DE « CHEMIN DE FROST VILLAGE »

CONSIDÉRANT QUE le « chemin Doucet », après la construction de l'autoroute 10, a été séparée en deux parties distinctes, lesquelles sont séparées par cette autoroute;

CONSIDÉRANT QUE, pour éviter toute confusion des services d'urgence, il serait préférable de changer le nom de la partie du « chemin Doucet » située au Nord de l'autoroute 10 en celui de « chemin de Frost Village »;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de nom pour la section Nord du « chemin Doucet » permet une continuité logique avec le tracé du « chemin de Frost Village » et ce, de la route 112 jusqu'aux limites de l'autoroute 10;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de nom en « chemin de Frost Village » implique la modification de six (6) numéros civiques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU unanimement :

Que le nom de la partie du « chemin Doucet » située au Nord de l'autoroute 10 soit modifié en celui de « chemin de Frost Village ».
Que le Service d'urbanisme et d'environnement soit autorisé à modifier les numéros civiques des propriétés situées sur cette voie de circulation renommée « chemin de Frost Village » et à informer les propriétaires concernés par ce changement par ce changement.

2017-09-157

MODIFICATION DU NOM DE LA RUE DES ÉTANGS EN CELUI DE « RUE DES LYS »

CONSIDÉRANT QUE la rue des Étangs est présentement problématique puisqu'elle dessert plusieurs propriétés enregistrées sous la « rue des Lys », laquelle est une rue privée existante, mais non carrossable;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne une certaine confusion au niveau des services d'urbanisme et des travaux publics et que celle-ci se doit d'être corrigée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer le nom de la « rue des Étangs » en celui de « rue des Lys », la majorité des adresses étant enregistrées sous le nom de la « rue des Lys » et que la rue des Étangs est du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de nom en « rue des Lys » implique la modification d'un seul numéro civique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU unanimement :

Que le nom de la « rue des Étangs » soit modifié en celui de « rue des Lys ».

Que le Service d'urbanisme et d'environnement soit autorisé à modifier le numéro civique de la propriété située sur cette voie de circulation renommée « rue des Lys » et à informer les propriétaires concernés.

2017-09-158

MODIFICATION DU NOM DE LA RUE LAPOINTE EN CELUI DE « RUE LAURENCE »

CONSIDÉRANT QUE la « rue Lapointe » ne pourra, selon les règlements en vigueur, être prolongée vers l'Ouest, et qu'elle est ainsi considérée comme étant le prolongement de la rue Laurence;

CONSIDÉRANT QUE cette situation amène une certaine confusion pour les différents services et les personnes voulant trouver la « rue Lapointe »;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de changer le nom de la « rue Lapointe » en celui de « rue Laurence »,

CONSIDÉRANT QUE ce changement de nom en « rue Laurence » implique la modification de sept (7) numéros civiques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU unanimement :

Que le nom de la rue Lapointe soit modifié en celui de « rue Laurence ».

Que le Service d'urbanisme et d'environnement soit autorisé à modifier les numéros civiques des propriétés situées sur cette voie de circulation renommée « rue Laurence » et à en informer les propriétaires concernés par ce changement.

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2017-09-159

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-547 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2016-532

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU unanimement :

Que le 2^e projet de règlement joint à la présente résolution et intitulé « Règlement n° 2017-547 amendant le règlement de zonage n° 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford », est adopté.

2017-09-160

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-548 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 2016-537

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Éric Chagnon,
APPUYÉE par M. le conseiller Pierre Martin,
IL EST RÉSOLU unanimement :

Que le règlement d'amendement au règlement de permis et certificats joint à la présente résolution et intitulé « Règlement n°2017-548 amendant le règlement de permis et certificats n° 2016-537 de la Municipalité du Canton de Shefford », est adopté.

2017-09-161

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale n° 2016-536*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce règlement, les projets suivants ont été soumis au comité consultatif d'urbanisme :

Projets de construction :

1. **56, rue du Lac** (bâtiment principal);

Projets d'agrandissement :

2. **41, rue Chenail** (bâtiment principal);

3. **34, rue des Lys** (bâtiment principal);
4. **8, rue des Cerisiers** (bâtiment principal);
5. **319, chemin Robinson Ouest** (bâtiment principal);

Projets affectant l'apparence extérieure de bâtiments :

6. **2887, route 112** (bâtiment principal);
7. **2933, route 112** (bâtiment principal);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation des projets numéros 1 à 7, lesquels répondent aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale n° 2016-536*;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter les projets numéros 1 à 7 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.

2017-09-162

DÉROGATION MINEURE N° 2017-12

Lot : 2 594 848

Propriétaire : Martial Evoy
Localisation : 45, impasse de la Pinède
Zonage : R-3

Description du lot :

- superficie : 1 506,10 mètres carrés
- largeur : 16,09 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation de la résidence isolée qui est implantée à une distance de 9,84 mètres de la ligne arrière de propriété alors que la réglementation en vigueur exige que la distance entre la résidence et la ligne arrière de propriété soit minimalement de 10 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la demande de dérogation mineure a été analysée selon les critères et les objectifs voulus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2006-430*;

Considérant que le comité juge que le projet respecte la totalité des objectifs et critères de la Loi et du règlement;

En conséquence, le comité recommande unanimement au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford d'accepter la demande de dérogation mineure.»

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU :
Que la demande de dérogation mineure n° 2017-12 soit acceptée.

2017-09-163

DÉROGATION MINEURE N° 2017-13

Lot : 4 203 085

Propriétaire : Claude Charest
Localisation : 46, chemin Lamoureux
Zonage : RV-8

Description du lot :

- superficie : 52 286,602 mètres carrés
- largeur : 60,96 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la construction d'une porte de garage d'une hauteur de 4,27 mètres alors que la réglementation en vigueur exige qu'une porte de garage ne doit pas dépasser une hauteur de 3,04 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la demande de dérogation mineure a été analysée selon les critères et les objectifs voulus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2006-430*;

Considérant que le comité a pris en compte que la propriété est située en zone résidentielle et porte sur un bâtiment accessoire résidentiel;

Considérant que le conseil municipal a déjà haussé la hauteur des ouvertures de 2,5 m à 3,04 m lors de l'adoption du Règlement de zonage 2016-532;

Considérant qu'une hauteur de 4,27 m représente une dérogation de 40,5 %;

Considérant que la dérogation n'est pas mineure, mais majeure;

Considérant que le comité juge que le projet ne respecte pas la totalité des objectifs et critères de la Loi et du règlement;

En conséquence, le comité recommande **majoritairement** au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford de refuser la demande de dérogation mineure.»

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU unanimement :
Que la demande de dérogation mineure n° 2017-13 soit refusée.

2017-09-164

DÉROGATIONS MINEURES N° 2017-15, 16, 17, 18 ET 19

Lots : 6 092 772, 6 092 773 et 6 092 774

Propriétaire : 9343-4413 Québec inc. (Gestion Alain Lacombe)
Localisation : Future rue Place Lacombe
Zonage : Rec-6

Description des lots :

- Lot 6 092 772 : - superficie : 1 543,20 mètres carrés
- largeur : 32,22 mètres
- Lot 6 092 773 : - superficie : 6005,40 mètres carrés
- largeur : 142,84 mètres
- Lot 6 092 774 : - superficie : 6522,50 mètres carrés
- largeur : 159,29 mètres

Nature et effets des demandes :

Les cinq (5) demandes de dérogation mineure visent à permettre la création de trois (3) lots constructibles grâce au remembrement de deux (2) lot constructibles et d'un (1) résidu de lot. Ce remembrement permettra ainsi à Gestion Alain Lacombe de vendre un (1) lot supplémentaire dans son projet Place Lacombe, projet ayant été accepté par le conseil municipal par sa résolution 2017-07-128.

Parmi ces cinq (5) demandes de dérogations :

- trois (3) demandes visent à permettre la création de trois (3) lots d'une superficie inférieure aux 5000 mètres carrés requis par la réglementation pour la zone Rec-6, soit des lots d'une superficie de 4 690,60 mètres carrés, de 4 565,00 mètres carrés et d'un lot de 4 815,50 mètres carrés;
- une (1) demande vise à permettre un frontage de 32,22 mètres sur une ligne avant d'un lot transversal alors que la réglementation municipale exige un minimum de 50 mètres pour la zone Rec-6; et
- une (1) demande vise à permettre qu'une ligne de lot soit non perpendiculaire à la rue alors que les lignes latérales de lot doivent être perpendiculaires à la ligne de rue sauf lorsque le but recherché est d'adoucir les pentes, d'égaliser des superficies de terrain ou pour des fins de conservation de l'énergie.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la demande de dérogation mineure a été analysée selon les critères et les objectifs voulus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2006-430*;

Considérant que l'un des critères du Règlement de dérogation mineure est que la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'objectif 4.6 du plan d'urbanisme demande une superficie minimale de terrain de 5000 m² en zone récréotouristique;

Considérant que trois des cinq demandes portent sur une demande visant à autoriser une superficie de moins de 5000 m²;

Considérant que l'ajout d'un lot constructible dans le secteur augmentera la densité de population et la déforestation dans ce secteur;

Considérant que le comité juge que le projet ne respecte pas la totalité des objectifs et critères de la Loi et du règlement;

En conséquence, le comité recommande unanimement au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford de refuser les demandes de dérogation mineure. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Éric Chagnon,
APPUYÉE par Mme la conseillère Denise Papineau,
IL EST RÉSOLU unanimement :

Que les demandes de dérogation mineure n° 2017-15 et 16-17-18-19 soient refusées.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUJETS PARTICULIERS :

REMPACEMENT DE L'INSTALLATION SEPTIQUE AU 43, CHEMIN MEUNIER

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que le propriétaire du 43, chemin Meunier, contrevient à l'article 3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22) en rejetant et permettant le rejet dans l'environnement des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis au propriétaire plusieurs avis lui demandant de corriger et de normaliser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire refuse et/ou néglige de prendre les mesures nécessaires pour effectuer les travaux et les démarches appropriés afin de rendre le système de traitement des eaux usées conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C8-47.1) donne les pouvoirs à la Municipalité du Canton de Shefford, par l'article 25.1, de procéder, aux frais des propriétaires de l'immeuble, à l'installation, à l'entretien de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r.22) ou à la mise en conformité à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford avise formellement le propriétaire de l'immeuble situé au 43, chemin Meunier, Shefford, qu'il doit transmettre une demande de certificat d'autorisation accompagnée de l'étude de caractérisation prévue à l'article 4.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et ce, avant le 1^{er} octobre 2017.

Qu'à défaut, le conseil autorise le directeur et inspecteur du Service d'urbanisme et d'environnement à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs ou de technologues professionnels pour la préparation de cette étude de caractérisation et à confier le mandat à la firme qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais.

Que le conseil autorise tout représentant ou employé de cette firme à effectuer la visite et les tests requis aux fins de cette étude de caractérisation sur la propriété située au 43, chemin Meunier, Shefford, en compagnie du technicien en environnement, le tout, sur préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire.

Qu'une copie de cette étude soit transmise au propriétaire et que ce dernier soit avisé qu'il doit solliciter un certificat d'autorisation à l'intérieur d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de ce rapport et qu'il doit construire une installation septique dans les soixante (60) jours de la date d'émission du certificat d'autorisation.

Qu'à défaut par le propriétaire de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise le directeur et inspecteur du Service d'urbanisme et d'environnement à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) entrepreneurs spécialisés pour fins de construction de cette installation et à confier le mandat à l'entrepreneur spécialisé qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais.

Que ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur la propriété située au 43, chemin Meunier, sur préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire.

Que le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts de l'étude de caractérisation, de la demande de certificat d'autorisation et de construction de l'installation, sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

2017-09-166

REEMPLACEMENT DE L'INSTALLATION SEPTIQUE AU 31, CHEMIN NORD

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que le propriétaire du 31, chemin Nord, contrevient à l'article 3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22) en rejetant et permettant le rejet dans l'environnement des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis au propriétaire plusieurs avis lui demandant de corriger et de normaliser la situation;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires refusent et/ou négligent de prendre les mesures nécessaires pour effectuer les travaux et les démarches appropriés afin de rendre le système de traitement des eaux usées conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C-47.1) donne les pouvoirs à la Municipalité du Canton de Shefford, par l'article 25.1, de procéder, aux frais des propriétaires de l'immeuble, à l'installation, à l'entretien de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r.22) ou à la mise en conformité à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU unanimement :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford avise formellement les propriétaires de l'immeuble situé au 31, chemin Nord, Shefford, qu'ils doivent transmettre une demande de certificat d'autorisation accompagnée de l'étude de caractérisation prévue à l'article 4.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et ce, avant le 1^{er} octobre 2017.

Qu'à défaut, le conseil autorise le directeur et inspecteur du Service d'urbanisme et d'environnement à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs ou de technologues professionnels pour la préparation de cette étude de caractérisation et à confier le mandat à la firme qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais.

Que le conseil autorise tout représentant ou employé de cette firme à effectuer la visite et les tests requis aux fins de cette étude de caractérisation sur la propriété située au 31, chemin Nord, Shefford, en compagnie du technicien en environnement, le tout, sur préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire.

Qu'une copie de cette étude soit transmise au propriétaire et que ce dernier soit avisé qu'il doit solliciter un certificat d'autorisation à l'intérieur d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de ce rapport et qu'il doit construire une installation septique dans les soixante (60) jours de la date d'émission du certificat d'autorisation.

Qu'à défaut par les propriétaires de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise le directeur et inspecteur du Service d'urbanisme et d'environnement à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) entrepreneurs spécialisés pour fins de construction de cette installation et à confier le mandat à l'entrepreneur spécialisé qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais.

Que ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur la propriété située au 31, chemin Nord, sur préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire.

Que le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts de l'étude de caractérisation, de la demande de certificat d'autorisation et de construction de l'installation, sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

2017-09-167

ENTENTE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES – ADOPTION DE L'ANNEXE B

Soumise : Annexe B à l'entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

ATTENDU l'entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des nouveaux règlements de zonage des municipalités membres intervenue le 4 mai 2017 (ci-dessous nommée « l'entente »);

ATTENDU QUE l'entente a pris effet sur le territoire de la municipalité le 27 avril 2017;

ATTENDU QUE l'article 7 de l'entente prévoit une mise à jour périodique de son annexe B;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le contenu de l'annexe B telle que soumise et d'adopter ladite annexe pour faire partie intégrante de l'entente.

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUJETS PARTICULIERS :

2017-09-168

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la portion du chemin Jolley, située entre les chemins Saxby Sud et du Mont-Shefford, est d'une longueur de 945 mètres et que ce tronçon nécessite des travaux de pulvérisation, d'ajout d'agrégats et de resurfaçage;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection des chemins Jolley et Saxby Sud constitue un carrefour à trois branches inférieur à 70° pour laquelle des travaux de corrections sont requis afin de sécuriser ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE cette portion du chemin Jolley, fréquentée par de nombreux cyclistes, automobilistes et piétons, débouche sur plusieurs développements résidentiels et qu'elle est un lien routier vers la piste cyclable l'Estrade;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford désire procéder à la réalisation de ces travaux qui rehausseront la sécurité et la qualité routière et qu'elle souhaite soumettre, à cet effet, une demande de subvention au programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette également d'aménager, sur cette portion du chemin Jolley, une piste multifonctionnelle de chaque côté du chemin et que ce projet fait l'objet d'une demande de subvention distincte auprès du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 2 (Projets à incidences économiques, urbaines ou régionales), sous-volet 2.5 (Projet répondant aux besoins des aînés des municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA));

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux à réaliser sont situés sur une route locale de niveau 2 et qu'ils amélioreront les infrastructures locales ainsi que la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford s'engage à réaliser les travaux si elle bénéficie de la subvention du programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la demande de subvention au programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, pour le projet de réaménagement de l'intersection des chemins Jolley et Saxby Sud et de pulvérisation, d'ajout d'agrégats et de resurfaçage du tronçon du chemin Jolley situé entre les chemins Saxby Sud du Mont-Shefford.

D'autoriser Mme Chantal Morissette, directrice des Travaux publics de la Municipalité du Canton de Shefford, ou M. André Jean, chargé de projets pour

la Municipalité, à présenter et à signer la demande de subvention pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford.

Que la Municipalité du Canton de Shefford s'engage à faire réaliser l'ensemble des travaux si elle obtient la subvention de ce programme.

2017-09-169

PROLONGEMENT DE LA RUE DUCHARME – ACCEPTATION /
RUES DUCHARME, BOURASSA ET BEAUREGARD – ACQUISITION

CONSIDÉRANT QUE la firme Exp., dûment mandatée pour la surveillance et la vérification de la qualité des travaux de prolongement de la rue Ducharme, recommande à la Municipalité l'acceptation définitive des travaux;

CONSIDÉRANT les recommandations positives de la directrice des travaux publics à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU unanimement :

D'accepter les travaux de prolongement de la rue Ducharme et, de ce fait, de libérer totalement l'émetteur de la lettre de garantie numéro 20 de la Caisse Desjardins du Val-Saint-François au montant du 35 000\$.

D'acquérir la rue Ducharme (lots 4 683 375 et 5 738 392), la rue Bourassa (lots 4 683 374 et 4 490 172) ainsi que la rue Beauregard (lot 4 490 173) pour la somme de 1,00\$ et, à cet effet, de mandater le notaire Sylvain Lavallée pour réaliser et compléter cette acquisition, les frais de notaire étant à la charge de la Municipalité.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des rues Ducharme, Bourassa et Beauregard.

2017-09-170

PROLONGEMENT DE LA RUE DES CIGOGNES – ACCEPTATION
ET ACQUISITION

CONSIDÉRANT QUE la firme Exp., dûment mandatée pour la surveillance et la vérification de la qualité des travaux de prolongement de la rue des Cigognes, recommande à la Municipalité l'acceptation définitive des travaux;

CONSIDÉRANT les recommandations positives de la directrice des travaux publics à cet effet

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU unanimement :

D'accepter les travaux de prolongement de la rue des Cigognes.

D'acquérir cette nouvelle portion de la rue des Cigognes (lot 5 345 097) pour la somme de 1,00\$ et, à cet effet, de mandater le notaire Sylvain Lavallée pour réaliser et compléter cette acquisition, les frais de notaire étant à la charge de la Municipalité.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du prolongement de la rue des Cigognes.

2017-09-171

PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA SAPINIÈRE – ACCEPTATION ET ACQUISITION

CONSIDÉRANT QUE la firme Exp., dûment mandatée pour la surveillance et la vérification de la qualité des travaux de prolongement de la rue de la Sapinière (aire de virage), recommande à la Municipalité l'acceptation définitive des travaux;

CONSIDÉRANT les recommandations positives de la directrice des travaux publics à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU unanimement :

D'accepter les travaux de prolongement de la rue de la Sapinière (aire de virage).

D'acquérir cette nouvelle portion de la rue de la Sapinière (lot 5 771 154) pour la somme de 1,00\$ et, à cet effet, de mandater le notaire Sylvain Lavallée pour réaliser et compléter cette acquisition, les frais de notaire étant à la charge de la Municipalité.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du prolongement de la rue de la Sapinière.

2017-09-172

RUE DE LA CRÊTE ET PROLONGEMENT DE LA RUE DU GRAND-ROYAL EST – ACCEPTATION ET ACQUISITION

CONSIDÉRANT QUE la firme Exp., dûment mandatée pour la surveillance et la vérification de la qualité des travaux de construction de la rue de la Crête et du prolongement de la rue du Grand-Royal Est, recommande à la Municipalité l'acceptation définitive des travaux;

CONSIDÉRANT les recommandations positives de la directrice des travaux publics à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

ET RÉSOLU unanimement :

D'accepter les travaux de construction de la rue de la Crête et du prolongement de la rue du Grand-Royal Est.

D'acquérir la rue de la Crête (lots 5 198 931 et 5 290 314) et la nouvelle portion de la rue du Grand Royal Est (lots 5 290 315, 4 244 124, 5 290 316 et 4 048 905) pour la somme de 1,00\$ et, à cet effet, de mandater le notaire Sylvain Lavallée pour réaliser et compléter cette acquisition, les frais de notaire étant à la charge de la Municipalité.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de la rue de la Crête et du prolongement de la rue du Grand-Royal Est.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2017-09-173

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20121239 @ n° 20121551 au montant de 1 075 091,82 \$.

2017-09-174

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SUR SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford réclame depuis 2013, auprès des autorités compétentes, la construction d'une école primaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est hautement prioritaire pour la Municipalité ainsi que pour sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford possède des terrains sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour recevoir cette école, la Municipalité du Canton de Shefford cédera avec célérité à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs un terrain d'une superficie d'au moins douze mille mètres carrés (12 000 m²);

CONSIDÉRANT QUE ce terrain sera cédé à la commission scolaire gratuitement, libre de toute contrainte et que les frais de transferts de propriété seront à la charge de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire du Val-des-Cerfs ainsi que le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur peuvent et pourront compter sur l'entière collaboration de la Municipalité du Canton de Shefford pour la réalisation du projet de construction d'une école primaire sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU unanimement :

Que la Municipalité du Canton de Shefford confirme qu'elle est propriétaire de terrains sur son territoire et qu'elle s'engage à céder gracieusement à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, en temps opportun et avec célérité pour la construction de cette école, le terrain d'une superficie d'au moins douze mille mètres carrés (12 000 m²) qui sera requis pour la construction d'une école primaire sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford.

2017-09-175

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE / DESTRUCTION DES DOCUMENTS D'ARCHIVE

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de cette même loi lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du *Code municipal* stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil ou sur l'ordre d'un tribunal.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la liste de destruction des archives préparée par Dominic Boisvert, de HB archivistes, s.e.n.c. et datée du 2017-08-09 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

2017-09-176

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AUGMENTATION TEMPORAIRE DE L'HORAIRE DE TRAVAIL DU CHARGE DE PROJETS

CONSIDÉRANT QUE les services d'un chargé de projet ont été retenus à 10 heures/semaine pour soutenir et appuyer la directrice du Service des travaux publics dans ses tâches;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter les heures de travail de ce chargé de projets à 32 heures / semaine en raison de l'absence temporaire de la directrice du Service des travaux publics à survenir prochainement et ce, pour la durée de cette absence;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU unanimement :

D'autoriser l'augmentation de l'horaire de M. André Jean, chargé de projets pour le Service des travaux publics, à 32 heures / semaine et ce, pour la durée de l'absence de la directrice du Service des travaux publics à son poste.

AUTRES SUJETS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Sylvain Audet – Délai d'attente / feu de circulation situé à la sortie 78 de l'autoroute 10
Nouvelles du comité de famille et noms des membres
Endroit des bureaux de votes / Élections 2017
Entrevue TVCW
Entente des loisirs – Ville de Granby
Coût en frais d'avocat (pour son dossier)
Objectifs de pavage des rues ou chemins
Fournisseurs

Bernard Tremblay – Enseignes en face du Parc des Montagnards peinturées
Qualité de la peinture sur les chemins

Mme Dubois – Changement des noms de rues

Francine Langlois – Part social projet COOP Santé

Robert Stratford – Asphalte dans la rue Fournier

Claude Gladu – Intersection chemin Jolley et Saxby Sud
Lien cyclable chemin Jolley

2017-09-177

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

2017-09-178

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU unanimement de lever la présente séance à 20 h 58.

M. André Pontbriand
Maire

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale
et secrétaire-trésorière